

# Pans de bois

## En quelques mots

Le pan de bois est un assemblage de pièces de bois créant la structure du bâtiment. Cette dernière est remplie par un torchis, mélange de terre, de paille ou de foin et d'eau, posé généralement sur des lattis de bois.

Le pan de bois pouvait être apparent ou recouvert d'un enduit à la chaux, d'un essentage d'ardoise ou d'un bardage de bois.

Beaucoup de maisons à pans de bois possèdent un rez-de-chaussée en pierre, ce qui permet notamment de protéger la structure de l'humidité du sol.

Les plus anciennes maisons à pans de bois de Vendôme remontent aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles. On retrouve ces maisons dans le centre historique de la ville (place Saint-Martin, rue Parisienne, rue Renarderie, épargnées par l'incendie de 1940). À Vendôme, cinq de ces édifices bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques. On retrouve également des pans de bois datant des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles situés dans les faubourgs



## Chronologie

### 15<sup>e</sup> – 16<sup>e</sup> siècles

Entre le 15<sup>e</sup> et le 16<sup>e</sup> siècle, les maisons à pans de bois ont, le plus souvent, leur pignon qui donne sur la rue. Leur structure est souvent à encorbellement et des sculptures y apparaissent au 16<sup>e</sup> siècle.



Encorbellement



### 17<sup>e</sup> – 19<sup>e</sup> siècles

À partir du 17<sup>e</sup> siècle, l'encorbellement va peu à peu disparaître, car il est interdit pour éviter les incendies. Au 19<sup>e</sup> siècle à l'occasion de l'élargissement des voies, les façades sur rue d'anciens pans de bois ont souvent été modernisées par la mise en œuvre d'un parement en pierre ou d'un enduit à la chaux.



### 19<sup>e</sup> – 20<sup>e</sup> siècles

Au 19<sup>e</sup> et au 20<sup>e</sup> siècle, le pan de bois retrouve un certain essor et se modernise, avec le remplissage en brique. Les nouveaux matériaux comme le béton, permettent la création de faux pans de bois.



Maison construite en 1948



Faux pan de bois

# Pans de bois

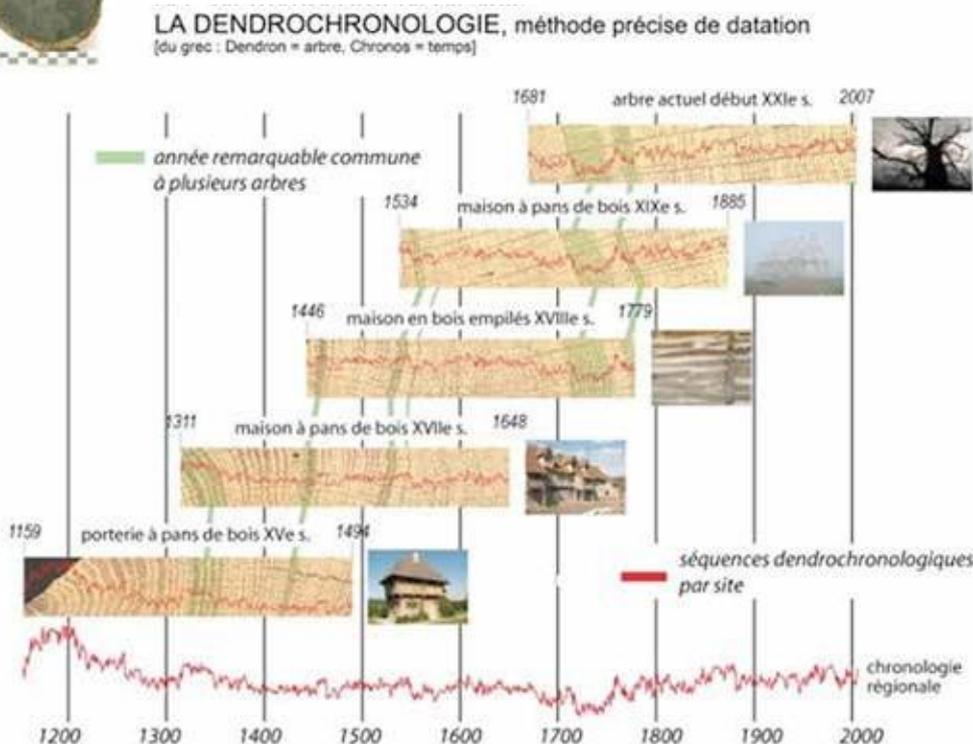


## La dendrochronologie

La dendrochronologie est une technique scientifique de datation des bois.

On connaît l'âge d'un bois grâce à ses cernes qui gardent aussi la trace d'évènements climatiques qui ont marqué la vie de l'arbre. Des séquences de référence sont créées à partir des cernes de bois dont la date est connue, empreintes des fluctuations du climat.

Grâce à ces références et aux cernes du bois à dater, l'époque de coupe du bois peut être identifiée. Une datation approximative peut alors être donnée sur un bâtiment.



www.dendrotech.fr

## PRÉCONISATIONS

### Généralités

La restauration des pans de bois vise à conserver le maximum d'éléments d'origine. Une attention particulière sera portée en cas de découverte fortuite d'un pan de bois qu'il soit ou non transformé.

### L'ossature bois

Pour les pans de bois destinés à rester apparents, la restauration de l'ossature doit s'employer à conserver au maximum les bois anciens ou sculptés, en les protégeant des insectes xylophages et de l'humidité. Les vernis ou peintures sont inadaptés sur les pièces de charpente apparentes. Néanmoins, dans certains cas, si la présence ancienne de couleur est avérée, elle peut être restituée par un badigeon, qui est respirant, ou par des peintures naturelles.

### Remplissage et enduit

L'entre-colombage doit être restauré à l'identique ou par des produits comparables, naturels et respirants (torchis, mortier de chanvre ou briques assemblées à la chaux le cas échéant). Les enduits qui ont pour but de protéger le torchis doivent s'arrêter au nu du colombage. Sur certains pans de bois ne présentant pas de décor destiné à rester apparent, la mise en œuvre d'un enduit protecteur sur toute une façade peut être acceptée.

CADRE LÉGAL

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude qui s'applique dans un périmètre déterminé. Elle contient des règles qui sont différentes selon les zones et les bâtiments repérés dans ces zones.

Les travaux ayant pour conséquence la modification d'un bâtiment (aspect, extension, etc) ou d'éléments composants les cours et clôtures sont soumis à autorisation, au titre du code de l'urbanisme ou du code du patrimoine.

Les travaux d'entretien ou de réparation, qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment, ne sont pas soumis à autorisation.

Si vous projetez des travaux, contactez le service en charge de l'instruction des autorisations, afin de connaître la faisabilité du projet et le type d'autorisation nécessaire. Chaque mois, des visites auprès des demandeurs ont lieu, avec la mairie et l'architecte des bâtiments de France, pour analyser les projets et conseiller les demandeurs.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme au 02 54 89 41 41.